



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 955/2021
Date de la séance du CE : 18 août 2021
Direction : Direction des finances
N° d'affaire :
Classification : Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC Crédit-cadre 2022

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que des autres produits et prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2022. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), applications de groupe et applications spécialisées : article 8, alinéa 1, lettre d, services de base TIC : article 13
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit a LFP) (y compris 8 % de réserve) :	CHF		14 217 034
Dépenses nouvelles périodiques par année (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	2022	96 996 581

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		13 163 920
Plus 8% de réserve sur dépenses uniques :	CHF		<u>1 053 114</u> 14 217 034
Dépenses nouvelles périodiques par année :	CHF	2022	96 996 581
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF		111 213 615

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. S'il doit puiser dans cette réserve, l'OIO s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2022.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel
312000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)

313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
317000	Frais de déplacement et autres frais
343010	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)
393000	Imputations internes : frais administratifs et d'exploitation

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	9300 Informatique et organisation
Année	2022
en CHF, TVA incluse	
Dépenses uniques (sans réserve)	13 163 920
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0
Dépenses périodiques	96 996 581
<i>dont CI</i>	0
Total annuel	110 160 501
Montant du crédit sans réserve	110 160 501
<i>dont CI</i>	0
<i>Réserve de 8 % sur dépenses uniques</i>	1 053 114
Montant du crédit, y c. réserve	111 213 615

Le montant du crédit de CHF 111 213 615 recouvre :

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de	CHF	0
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements) de	CHF	0

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Le chef ou la cheffe de la Direction des finances décide de tout transfert entre groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre conformément à l'article 53, alinéa 2, lettre *b* LFP.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail, car ils résultent en général de projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Néanmoins, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

– Au Grand Conseil